

COMPTE RENDU D'UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/08/2019

Date de la convocation : 20/08/2019

Membres présents : F KLOCK, J-L. CHRIST, R. KROMMENACKER, C. BAUMANN, M-P. PETRI, S. MARCHAL, N. LANG, R. MARCHAL, S. SICILIANO, N. BRICHLER

Membres absents excusés : R. AUGUSTIN, D. MATT, C. CHARBY, C. HAUTERIVE, J. SOUTTER

Membres non excusés :

Secrétaire de séance : S. SICILIANO

1- Projet de réaménagement avec extension de la salle socio-éducative : marché de maîtrise d'oeuvre

Le Maire expose au conseil que la consultation pour la maîtrise d'oeuvre a été réalisée cet été. Après analyse, le choix s'est porté sur l'offre de Mr THOMAS Michel, architecte DPLG, avec un taux de rémunération de 10 %.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

2- Demande d'acquisition d'une partie des parcelles situées à l'arrière de la salle socio-éducative

Vu la délibération en date du 24 janvier 2019 décidant la cession à Mr LUCAIRE et Mr RENARD d'une partie des terrains jouxtant la salle socio-éducative ;

Vu le procès-verbal d'arpentage en date du 23 avril 2019, établi par Mr Lambert, géomètre – expert de Sarrebourg ;

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- confirme les termes de la délibération sus-énoncée,

- précises les parcelles cédées comme suit :

➤ A monsieur LUCAIRE Daniel, cession d'1 parcelle cadastrée : section 03 – n° 318 d'une contenance de 3a 47ca

➤ A monsieur RENARD Benoît, cession de 3 parcelles cadastrées : section 03 – n° 320 (69ca) – n° 321 (1a 84ca) et n° 324 (53ca).

Adopté à l'unanimité des membres présents.

3- Rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 février 2018 et révision de l'attribution de compensation

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le 11 juillet 2019, la CLECT de la CCSMS s'est réunie pour examiner trois thématiques :

- l'évaluation des charges liées aux compétences transférées au 01.01.2019 suite à la réduction des cotisations au SDIS pour le contrôle technique des poteaux d'incendie,

- le reversement de la compensation exceptionnelle de la perte de la DSR « Cible » pour les communes concernées,

- le paiement par l'ex CCES d'une prestation de balayage sur l'ensemble de ses communes

Notre commune est concernée par ces thématiques, du fait du transfert de sa compétence cotisation au « SDIS ».

Ainsi, pour la Commune de Brouderdorff, le rapport de la CLECT préconise une augmentation de l'AC de **300 €**.

L'AC à verser par la CCSMS à la Commune sera donc dorénavant de 6 903 €.

S'agissant d'une révision d'AC dans le cadre de transferts de compétences, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les communes concernées dans les 3 mois qui suivent la notification du rapport.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT du 11 juillet 2019
- Autorise la révision de son attribution de compensation pour la faire passer à **6 903 €**.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

4- Modification des statuts de la Communauté de Commune de Sarrebourg Moselle Sud pour la compétence « assainissement »

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la rédaction des compétences de la CCSMS, et conformément à la loi 2018-702 du 3 août 2018, il était nécessaire de repréciser la compétence assainissement.

En conséquence, le conseil communautaire, lors de sa séance du 16 mai 2019, a modifié la rédaction de ses statuts, en précisant ladite compétence comme suit :

« Assainissement des eaux usées ;

Assainissement des eaux pluviales urbaines ; »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la nouvelle rédaction des statuts de la CCSMS.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

5- Dénomination de la voie près de la Ferme d'Oberviller

Le Maire expose au Conseil que dans le cadre de l'installation de la fibre sur l'ensemble de la commune, il est nécessaire que chaque branchement individuel soit localisé avec une adresse précise, à savoir un nom de rue ou de chemin et un numéro. A défaut le raccordement n'est pas réalisé. Ce qui est le cas de la ferme d'Oberviller, située à l'écart du village le long d'un chemin rural sans nom.

En conséquence, le Maire invite l'assemblée à choisir un nom pour cette voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de nommer le chemin rural allant de la commune de Plaine de Walsch jusqu'à la commune de Niderviller « **Chemin d'Oberviller** ».

Adopté à l'unanimité des membres présents.

6- Subvention exceptionnelle aux associations organisant la fête du 13 juillet

Dans le cadre des festivités du 13 juillet, le Conseil Municipal, après délibération,

- décide de fixer la participation aux frais engagés par l'association organisatrice à 300 €.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 28 juin 2018.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

7- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2018. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

Communication des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

- N° DEC01-2019 : Attribution d'une concession dans le cimetière (columbarium) à Mme Bournon-Thomassin pour une durée de 30 ans, moyennant une somme de 2.000 €.

COMMUNICATIONS

- **Remerciements** : Mme Fendler-Quinio remercie la commune pour la subvention allouée dans le cadre de la semaine « cirque » organisée en juin dernier.

- **Transport scolaire** : Suite aux incivilités de certains élèves constatées dans le bus durant l'année scolaire passée et afin d'éviter que ces faits se reproduisent, un règlement de sécurité et de discipline a été instauré au sein du RPI et notifié à tous les parents. En cas de récurrence d'un enfant, ce dernier risque l'exclusion temporaire, voire définitive du bus.

- **Agent technique communal** : le remplacement de l'agent qui avait sollicité sa mise en disponibilité, a été assuré durant l'été par Mr Bellot. Ce dernier, pour des raisons de santé, a été dans l'obligation d'interrompre son activité. C'est Mr Valentin Patrick qui assurera les tâches à compter du 2 septembre.

La séance a été close à 19 h 45.